Proposition
Réf. : PR2212-0139

Réf. client : Equerres-inox-28704
Date : 24/12/2022
Date de fin de validité : 08/01/2023
Code client : CU2212-00079

Émetteur:

MECA8760 SASU
4, Route des fayolles
38340 LA SURE EN CHARTREUSE

Tél.: 0782665132
Email: contact@meca8760.fr
Web: meca8760.fr

Adressé à:

Usineur.fr

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Equerre droite **** Matière 316L Pièces soufflées et essuyées "à poste" Conditionnement bulle + carton	20%	177,94	1	177,94
Equerre gauche **** Matière 316L Pièces soufflées et essuyées "à poste" Conditionnement bulle + carton	20%	177,94	1	177,94
TRANSPORT - Frais de port Recalculé à l'expédition (dépendra de l'adresse de livraison / poids colis)	20%	20,00	1	20,00

Date prévue de livraison: 12 Janvier 2022
Conditions de règlement: Règlement à la livraison
Payment method: Carte bancaire

Total HT	375,88
Total TVA 20%	75,18
Total TTC	451,06

Bon pour accord :
À retourner signé, daté,
avec cachet de l'entreprise.

Le ___ / ___ / _____

A _____

Cachet et signature du client

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – **SASU MECA8760**

Applicables à compter du 01/05/2022

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SASU MECA8760 et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : pièces mécaniques, fabrication, prestations de service (conseil, conception 3D, mise en plan, industrialisation), ensembles, kits, outillage.

Toute acceptation d'un devis, proposition commerciale ou bon de commande doit comprendre la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées », et implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société SASU MECA8760 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Dans le cas de nouveaux tarifs, l'acheteur a un délai de 48h ouvrées, suivant le moment où il passe commande, pour les refuser. Dans le cas contraire, la société SASU MECA8760 validera définitivement la commande aux conditions tarifaires spécifiées sur l'accusé de réception de commande.

Cependant, elle s'engage à trouver un arrangement à l'amiable, si l'acheteur se manifeste, passé ce délai de 48h ouvrées.

Clause n° 3 : Commande

En cas de commande par l'acheteur, celui-ci accepte sans réserve les remarques renseignées sur l'offre de prix et sur l'accusé de réception de commande. Ces remarques sont contractuelles et supérieures aux documents de fabrications et spécifications fournis par l'acheteur.

L'acheteur a un délai de 48h ouvrées, suivant le moment où il a passé commande, pour les refuser. Dans le cas contraire, la société SASU MECA8760 validera définitivement la commande aux conditions spécifiées.

La société SASU MECA8760 se réserve le droit de ne pas accepter, en cours de commande, de nouvelles exigences ou, a minima, sans contrepartie de délais ou de re-tarification.

Clause n° 4 : Remises et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les remises et ristournes que la société SASU MECA8760 serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours suivant la réception des marchandises

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société SASU MECA8760 une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SASU MECA8760.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société SASU MECA8760 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SASU MECA8760 se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur sauf si responsabilité avérée et entière de la société SASU MECA8760.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société SASU MECA8760 ou par simple courriel à la personne en charge de la logistique et/ou de la qualité.

Doivent figurer dans le courrier ou courriel : toutes les informations jugées nécessaires afin d'identifier le transport mis en cause, l'ensemble des réserves et autant de photographies que nécessaire permettant de décrire visuellement les réserves formulées.

10.1 marchandises manquantes ou détériorées lors du transport ; <u>responsabilité société SASU MECA8760</u>

S'il est avéré qu'une détérioration ou une marchandise manquante est du fait de la société SASU MECA8760, cette dernière s'engage à faire le nécessaire pour honorer la commande, dans les meilleures conditions de délais possibles et sans refacturation.

10.2 marchandises manquantes ou détériorées lors du transport ; <u>responsabilité acheteur</u>

La société SASU MECA8760, dans ce cas de figure, mettra tout en œuvre afin de pouvoir réapprovisionner l'acheteur, dans les meilleures conditions de délais possibles. L'acheteur devra repasser commande et sera refacturé en proportion.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société SASU MECA8760 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de GRENOBLE.

Clause n° 13 : Réception / litige

La société SASU MECA8760 s'engage à livrer un produit conforme aux exigences de l'acheteur. Les documents contractuels faisant foi sont :

- les plans de fabrication
- les spécifications client
- les normes appelées sur les documents

Cependant, les remarques pouvant être faites sur les offres de prix ou accusé de réception de commande par la société SASU MECA8760, sont supérieures à l'ensemble des documents cités ci-dessus *(voir clause n° 3).*

Des remarques et des exigences nouvelles spécifiées lors d'un échange téléphonique, verbal, courrier ou courriel seront seulement prises en compte à partir du moment où la société SASU MECA8760 aura accusé réception et validé ces nouvelles remarques et exigences.

S'il est avéré par les deux parties que la société SASU MECA8760 n'a pas livré une marchandise conforme aux exigences de l'acheteur, la société SASU MECA8760 s'engage à faire le nécessaire pour honorer la commande, dans les meilleures conditions de délais possibles et sans refacturation.

Si l'acheteur accepte tout de même la marchandise, malgré le non-respect des exigences, il ne saurait être demandé à la société SASU MECA8760 une compensation financière, sauf arrangement amiable.

Clause n° 14 : Garantie et litige

La société SASU MECA8760 ne pourra pas accepter un litige, sans réserve, concernant une marchandise réceptionnée depuis plus d'une semaine par l'acheteur et qui présenterait un défaut qui n'est pas de la responsabilité de la société SASU MECA8760 (déformation, oxydation, etc.).

A moins que l'acheteur ne puisse établir la responsabilité de la société SASU MECA8760.

Dans ce cas, il devra néanmoins permettre à la société SASU MECA8760 d'avoir accès à toute information qu'elle jugera utile pour comprendre l'origine probable du litige.

Si la société SASU MECA8760 atteste que sa responsabilité est effectivement avérée, elle prendra en charge le litige à ses frais, sur les marchandises uniquement. Sinon, dans la mesure du possible, un arrangement amiable sera proposé.

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées